

**Votre référent :** Justine FEVRE et Lee-Roy SOOBRAYEN  
**Adresse :** 121 AVENUE DE COLMAR  
67100 STRASBOURG  
**Tél :** 03.88.16.57.80  
**Email :** strasbourg@apef.fr  
**Site web :** www.apef.fr  
**Structure déclarée, agréée et autorisée :**  
**SAP888749736**

## Organigramme :

GERANTS : Justine FEVRE et Lee-Roy SOOBRAYEN

Assistants Administrative : Clara BLAMART et  
Fatoumata BALDE

Intervenants à domicile

## Horaires d'ouverture :

Du Lundi au Vendredi de 09h à 12h et de 13h à 17h

*Astreinte téléphonique en dehors des horaires d'ouverture*

## Transports :

Tram A et E arrêt Krimmeri  
TER Gare Krimmeri Meinau  
Bus N2 arrêt Krimmeri



## Plan d'accès :



## ZONE D'INTERVENTION :

Strasbourg quartiers : Grande Ill, Krutenau, Montagne Verte, Plaine des bouchers, Neudorf Ouest...

## LISTE DES PARTENARIATS ET CONVENTIONNEMENTS :

Conseil départemental, Réseau gérontologique, Inter Mutuelle Assistance, Bien Etre Assistance, AXA, FOR ME (APRIL), Mutuaide assistance, Via Vita, Domiserve, Dhomplus, Europ Assistance, Indépendance Royale, Fidélia, Filassistance, Travailleurs sociaux, Saveurs et Vie, Les Opticiens Mobiles, Facilotab, RMA (Ressource Mutuelle Assistance), Mondial Assistance et Mutuelles diverses, RAM, France Douche, Famileat, MSA et CARSAT

## AUTORITES DE TUTELLES :

Conseil Départemental : Place du Quartier Blanc F-67964 Strasbourg cedex 9, 03 69 49 39 29

DDETS : 6 rue Gustave Adolphe Hirn, 67000 Strasbourg, 03 88 15 43 00

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- ✓ Le client peut bénéficier d'un **crédit d'impôt** de 50% des sommes engagées, hors paiement en espèces, selon la législation en vigueur. Article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.
- ✓ L'agence remet **gratuitement** un **devis personnalisé** au consommateur à qui il propose une prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100€ TTC ou au consommateur qui lui en fait la demande.
- ✓ Le présent document ne peut être remis qu'avec le **livret d'accueil et de présentation** et ses annexes.
- ✓ Pour un accompagnement dans **l'exercice de vos droits**, vous pouvez contacter la liste des personnes qualifiées, par arrêté départemental, qui vous est remise par l'agence
- ✓ Si vous êtes témoin ou victime **d'une maltraitance** à l'encontre d'une personne vulnérable, contacter le numéro d'urgence national 3977 (personnes âgées et handicapées) - 3919 (femmes victimes de violences) - 119 (enfants). Plus d'informations dans le livret d'accueil joint.





TARIFS APPLICABLES AU 1er Janvier 2024



# TARIFS GÉNÉRIQUES MODE PRESTATAIRE \* APEF STRASBOURG

	TARIFS HORAIRES		
	HT	TTC	TTC après crédit d'impôt**
<b>MÉNAGE REPASSAGE</b>			
Détente	25,00 €	27,50 €	13,75 €
Bien-être	26,36 €	29,00 €	14,50 €
Evasion	27,73 €	30,50 €	15,25 €
Ponctuel	31,82 €	35,00 €	17,50 €

Détail des formules en annexe

<b>AIDE AUX SENIORS</b>			
Aide + Accompagnements	26,27 €	28,90 €	14,45 €

Détail des formules en annexe

<b>AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP</b>			
Aide + accompagnements	26,27 €	28,90 €	14,45 €

Détail des formules en annexe

<b>GARDE D'ENFANTS</b>			
Garde d'enfants - 3 ans & - 18 ans en situation de handicap	26,27 €	28,90 €	14,45 €
Garde d'enfants + 3 ans	26,27 €	28,90 €	14,45 €
Garde ponctuelle / partagée (2 foyers)	31,82 €	35,00 €	17,50 €

Détails des formules en annexe

<b>JARDINAGE</b>			
Régulier	29,17 €	35,00 €	17,50 €
Ponctuel	37,50 €	45,00 €	22,50 €

Détails des formules en annexe

<b>BRICOLAGE</b>			
Ponctuel	40,91 €	45,00 €	22,50 €

**Autres prestations :** Téléassistance (en partenariat avec Europ Assistance (à partir de 29,90€ TTC - 24,91 HT)

Assistance informatique (35,00 € TTC - 29,17 € HT) Soutien scolaire (35,00 € TTC - 31,82 € HT) Cuisine à domicile (35,00 € TTC - 31,82 € HT) Cours de gym à domicile (35,00 € TTC - 29,17 € HT) Présence et vigilance à domicile (35,00 € TTC - 29,17 € HT) Démarches administratives (35,00 € TTC - 31,82 € HT) Cours de musique à domicile (35,00 € TTC - 29,17 € HT) Mise en beauté (pour personnes dépendantes) (35,00 € TTC - 31,82 € HT) Soins et promenades d'animaux de compagnie (pour personnes dépendantes) (35,00 € TTC - 31,82 € HT)

(\*) Nos prestations sont majorées de 25% les heures de nuit (21H - 6H), les dimanches et jours fériés et de 100% les 1er Mai et 25 Décembre. Le détail des formules est joint en annexe. (\*\*) Certaines prestations ouvrent droits au crédit d'impôt, renseignements en agence

Frais de gestion administrative mensuels : 8,00 € TTC (Taux de TVA associé à la prestation)

Frais kilométriques dans la cadre des prestations : 0,60 € TTC/ km (Taux de TVA associé à la prestation)

Frais d'interventions 1,50€ TTC par prestations



# TARIFS ASSISTANCE ET FINANCES

## MODE PRESTATAIRE \*

### APEF STRASBOURG

TARIFS HORAIRES		
HT	TTC	TTC Après crédit d'impôt**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL				
<b>APA</b>  Allocation personnalisée d'autonomie	Allocation attribuée par le Conseil Départemental à une personne âgée en perte d'autonomie. Objectif : prendre en charge tout ou partie de services d'aide à domicile.  ✓ Avoir 60 ans et plus ✓ Rencontrer des problèmes liés à la perte d'autonomie pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne. ✓ Résider régulièrement en France  Ce tarif s'applique aux bénéficiaires dont la <b>prise en charge du Conseil Départemental est égale à 100%</b> .	23,49 €	24,78 €	50% du reste à charge de votre facture
	Ce tarif s'applique aux bénéficiaires dont la <b>prise en charge du Conseil Départemental est inférieure à 100%</b> . Il comprend le tarif APA (% reste à charge notifié par le Conseil Départemental sur 24,78€ TTC) + 4,12€ TTC	27,39 €	28,90 €	
<b>Tarif Assistance aux personnes âgées - HORS PRISE EN CHARGE</b>		27,39 €	28,90 €	14,45 €
<b>PCH</b>  Prestation de compensation du handicap	Aide financière attribuée par le Conseil Départemental, destinée à couvrir les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.  ✓ Avoir de 20 à 60 ans ✓ Avoir des difficultés à réaliser des tâches essentielles de la vie quotidienne ou une difficulté grave pour au moins 2 activités ✓ Résider régulièrement en France  Ce tarif comprend le tarif PCH du Conseil Départemental (25,25€ TTC).	23,93 €	25,25 €	50% du reste à charge de votre facture
<b>Tarif Assistance aux personnes en situation de handicap - HORS PRISE EN CHARGE</b>		27,39 €	28,90 €	14,45 €
CAISSES DE RETRAITE				
<b>ARDH</b>  L'aide au retour à domicile après hospitalisation	Ce dispositif attribué par la CARSAT/CNAV, permet de bénéficier d'aide à domicile à la sortie d'une hospitalisation.  ✓ Etre retraité du régime général de + 55 ans ✓ Avoir un besoin temporaire et urgent d'aide à domicile après hospitalisation ✓ Ne pas disposer déjà de l'APA ou de la PCH ✓ Ne pas bénéficier d'une hospitalisation à domicile ✓ Ne pas relever de soins palliatifs	24,09 €	26,50 €	50% du reste à charge de votre facture
<b>OSCAR</b>  Offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite	Aide financée par les caisses de retraite (CARSAT/CNAV, MSA, SSI), attribuée aux personnes âgées relativement autonomes (GIR 5 et 6) mais nécessitant une aide lorsque leurs fragilités compromettent le maintien à domicile.  ✓ Avoir 75 ans et plus ✓ Ne pas disposer déjà de l'APA, ACTP, MTP ou PSD	24,09 €	26,50 €	

Frais kilométriques dans la cadre des prestations : 0,60 € TTC/ km (Taux de TVA associé à la prestation)

(\*) Nos prestations sont majorées de 25% les heures de nuit (21H - 6H), les dimanches et jours fériés et de 100% les 1er Mai et 25 Décembre. Le détail des formules est joint en annexe. (\*\*) Certaines prestations ouvrent droits au crédit d'impôt, renseignements en agence



# DETAIL DES FORMULES

## Ménage / Repassage \*

	DETENTE	BIEN-ETRE	EVASION
<b>MENAGE</b>			
Dépoussiérer, aspirer, balayer et laver les sols	X	X	X
Nettoyer le plan de travail, l'évier et laver la vaisselle	X	X	X
Nettoyer et désinfecter les points d'eau (lavabo, sanitaires, baignoire, douche)	X	X	X
Remplir, programmer et vider le lave-vaisselle	X	X	X
Nettoyer les extérieurs des placards et appareils ménagers		X	X
Faire les lits		X	X
Nettoyer l'intérieur et le dessus des placards et appareils ménagers			X
Entretien des matériaux nobles (parquet, cuivre, cuir, argenteries, ...)			X
Cirer et ranger les chaussures			X
<b>REPASSAGE</b>			
Repasser et ranger les vêtements		X	X
Repasser et ranger les matières délicates		X	X
Repasser et ranger le linge de maison		X	X
<b>ENTRETIEN DU LINGE</b>			
Trier, étendre, plier le linge		X	X
Programmer le lave linge et le sèche linge		X	X
Laver à la main, détacher, repasser des matières délicates			X
Assurer la rotation du linge (serviettes de bain, de toilette) et changer les draps			X
Entretien de la literie, les voilages et rideaux			X
Apporter et récupérer au pressing			X
Effectuer des travaux simples de couture			X
<b>GESTION DES COURSES</b>			
Réceptionner la livraison de courses à domicile		X	X
Ranger et conditionner les produits achetés		X	X
Réaliser des courses à partir d'une liste ou en autonomie			X
<b>PREPARATION DES REPAS</b>			
Préparer des repas simples		X	X
Gérer les repas de la semaine en autonomie			X
<b>ENTRETIEN DU CADRE DE VIE</b>			
Vider, sortir et rentrer les poubelles	X	X	X
Entretien des plantes d'intérieur		X	X
Nettoyer les fenêtres et vitres		X	X
Entretien courant de la terrasse et du mobilier de jardin			X
Maintenir une vigilance au domicile (fermer, ouvrir les volets, ramasser le courrier)			X

\* Pour les prestations ponctuelles, toutes les tâches peuvent être réalisées dans le respect de la fiche mission définie.

# DETAIL DES FORMULES

## Aide aux séniors & Personnes en situation de handicap <sup>(1)</sup>

Une des priorités de l'intervention est de veiller à la sécurité de la personne accompagnée.

	AIDE (2)	ASSISTANCE (3)
<b>ENTRETIEN DU LOGEMENT</b>		
Nettoyer les sols et faire les poussières	X	X
Nettoyer les sanitaires et les points d'eau	X	X
Nettoyer les pièces de vie (cuisine, chambres, sanitaires, etc.)	X	X
Faire les lits et changer les draps	X	X
Ranger et organiser les pièces	X	X
<b>GESTION DU LINGE</b>		
Trier, laver, étendre, plier, repasser les vêtements et le linge de maison	X	X
Effectuer des travaux simples de couture	X	X
<b>GESTION DES REPAS ET COURSES</b>		
Organiser les repas (mettre la table, servir et débarasser, etc.)	X	X
Aider / Préparer un repas simple ou adapté (selon les besoins)	X	X
Réaliser les courses (en autonomie à partir d'une liste)	X	X
Ranger et conditionner les produits achetés	X	X
Assister dans la prise des repas		X
<b>ENTRETIEN CADRE DE VIE</b>		
Nettoyer les fenêtres et les vitres	X	X
Entretien des plantes de balcons, terrasses et jardinières	X	X
Vider et sortir les poubelles	X	X
Maintenir une vigilance au domicile	X	X
Soins et promenades d'animaux de compagnie *	X	X
<b>PARTICIPATION A DES ACTIVITES / SORTIES</b>		
Aider aux tâches administratives	X	X
Participer à des jeux, discussions, échanges, etc.		X
Accompagner à des balades, courses, rdv médicaux, etc.		X
<b>ACCOMPAGNEMENTS A L'HYGIENE, LE CONFORT ET LES DEPLACEMENTS</b>		
Aider à la petite toilette (lavage mains, dents, visage)		X
Aider à la toilette et aux changes		X
Aider à l'habillage et au déshabillage		X
Aider aux transferts (levers, couchers)		X
Sécuriser et aider dans les déplacements au domicile et à l'extérieur		X
Mise en beauté (lavage, séchage des cheveux, etc) *		X

(1) Pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge PCH, toutes les tâches peuvent être réalisées hormis l'entretien du logement et du cadre de vie.

(2) Formule proposée dans le cadre du régime de la déclaration en mode prestataire

(3) Formule proposée dans le cadre du régime de l'autorisation en mode prestataire

\* Prestations réservées uniquement aux personnes dépendantes

# DETAIL DES FORMULES

## Garde d'enfants (1)

Une des priorités de l'intervention est de veiller à la sécurité de/des enfant(s).

	GARDE D'ENFANT - 3 ANS *	GARDE D'ENFANT - 18 ANS HANDICAPES*	GARDE D'ENFANT + 3 ANS **	GARDE D'ENFANT PARTAGEE ***
<b>DEPLACEMENTS / ACCOMPAGNEMENTS</b>				
Amener et aller chercher à la crèche	X	X		X
Amener et aller chercher à l'école, à la garderie		X	X	X
Amener et aller chercher aux activités extra-scolaires		X	X	X
<b>COURSES / REPAS</b>				
Réaliser des petites courses pour les repas de l'enfant	X	X	X	X
Préparer les repas	X	X	X	X
Aider à la prise des repas	X		X	X
<b>SOMMEIL</b>				
Organiser les réveils et les couchers	X		X	X
Organiser les siestes	X		X	X
<b>SOINS D'HYGIENE ET DE CONFORT</b>				
Gérer les changes	X		X	X
Accompagner à la propreté	X		X	X
Accompagner au bain, à la douche	X		X	X
Accompagner dans la petite toilette	X		X	X
Aider à l'habillage et au déshabillage	X		X	X
<b>DEVELOPPEMENT / APPRENTISSAGE</b>				
Proposer des activités d'expression, de construction, des activités ludo-éducatives et des activités de détente	X		X	X
Aider aux devoirs			X	X
<b>ENTRETIEN DU CADRE DE VIE DE L'ENFANT</b>				
Nettoyer et ranger les espaces de vie de l'enfant	X	X	X	X
Nettoyer le matériel, les jeux et jouets de l'enfant	X	X	X	X
Nettoyer et ranger le linge de l'enfant	X	X	X	X

(1) Garde de 3 enfants maximum par intervention

\* Formule relevant du régime de l'agrément en mode prestataire, intégrant la garde d'enfant de - 3 ans et le enfants de - 18 ans en situation de handicap

\*\* Formule relevant du régime de la déclaration en mode prestataire

\*\*\* Formule relevant du régime de la déclaration en mode prestataire, comprenant la garde d'enfants de 2 voire 3 familles alternativement au domicile de l'une ou de l'autre.

# DETAIL DES FORMULES

## Jardinage

### JARDINAGE

La tonte	X
Le désherbage	X
Le ramassage des feuilles	X
Le débroussaillage	X
La plantation de petits végétaux	X
La taille des haies, arbustes et arbres	X
L'enlèvement des déchets occasionnés par la prestation	X
Le déneigement des abords immédiats du domicile	X
L'entretien des massifs (bêchage, binage et griffage ...)	X
Petit arrachage manuel et évacuation des végétaux	X
L'entretien régulier des allées et des terrasses	X
Le traitement des arbres et des arbustes	X
L'application d'engrais et/ou d'amendements	X
L'arrosage manuel des végétaux,	X
La petite maintenance régulière du mobilier de jardins et accessoires, ...	X

### LE POTAGER

La cueillette des fruits et légumes à des fins de consommation personnelle	X
--	---

*La taille des fruitiers, des rosiers et des plantes grimpantes dans le respect du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 n°2004-924 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à la disposition pour des travaux temporaires en hauteur.*

**Attention** : La taille ou l'élagage d'arbustes ne peuvent être considérés comme travaux de petit jardinage que dans la mesure où il s'agit d'entretien courant effectué à hauteur d'homme, ne nécessitant pas le déplacement de l'intervenant dans l'arbre et le matériel adéquat (cordes et harnais, évacuation par camion).